

PROJET DE LOI RELATIF A L'ACTION EXTERIEURE DE L'ETAT

(N°2239)

CAE 33

A

AMENDEMENT

Présenté par

Didier Mathus, Hervé Féron et les membres SRC de la commission des affaires étrangères

*Dans la dernière phrase de*

ARTICLE 1 er

↳ A l'alinéa 3, après le mot « définit », insérer la phrase suivante :

« , au regard des stratégies fixées  ~~dans la politique d'Etat d'action culturelle~~  
~~extérieure/~~ »

*SA rapporteur*

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement vise à établir un lien optimal entre les stratégies fixées pour la politique culturelle d'action extérieure et la définition des missions des acteurs de l'action extérieure de l'Etat

